

CALENDRIER SCOLAIRE 2015

PÉRIODES	JOURS FERIÉS	VACANCES SCOLAIRES
Lundi 23 février au mercredi 1^{er} avril	Jeudi 2 et vendredi 3 avril (Pâques)	Du jeudi 2 au dimanche 12 avril
Lundi 13 avril au vendredi 22 mai	Vendredi 1 ^{er} mai (Fête du travail)	Du samedi 23 au dimanche 31 mai
Lundi 1^{er} juin au vendredi 10 juillet	Lundi 29 juin (San Pedro y San Pablo) Mardi 14 juillet (Fête Nationale Française) Mardi 28 et mercredi 29 juillet (Fête Nationale Péruvienne)	Du samedi 11 juillet au dimanche 2 août Fermeture de l'établissement: du lundi 20 au dimanche 26 juillet
Lundi 3 août au vendredi 11 septembre	Dimanche 30 août (Santa Rosa de Lima)	Du samedi 12 au dimanche 20 septembre
Lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre	Jeudi 8 octobre (Combate de Angamos)	Du samedi 24 octobre au dimanche 1^{er} novembre
Lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre	Mardi 8 décembre (Inmaculada Concepción) 24 et 25 décembre (Noël) 31 décembre (Nouvel an)	À partir du vendredi 18 décembre à 12h

Élaboration du calendrier scolaire du lycée Franco-Péruvien.

Le calendrier scolaire est établi chaque année sur la base de règles simples de l'AEFE énoncées ci-dessous.

Son élaboration se réalise en commission. Elle doit tenir compte des jours fériés péruviens. La commission s'est réunie le 19 mai 2014.

Une fois adoptée en commission, le calendrier est soumis pour avis au conseil d'établissement, réuni le 1^{er} octobre 2014.

Il est validé (après correction éventuelle) par l'AEFE un mois plus tard.

Règles d'élaboration du calendrier scolaire, définies et validées par l'AEFE :

- 36 semaines de travail
- 5 périodes de travail entrecoupées de 4 périodes de congé (durées comparables).
- Volume horaire entre 864 et 936h
- Date de rentrée de congés de juillet zone AMSUCA au plus tôt le 1^{er} août.
- 26h par semaine de cours en primaire au maximum en dispositif bilingue, hors APC.

« Toute dérogation à l'une de ces règles est soumise à l'accord express de l'IEN en résidence et du poste diplomatique - un accord préalable des services centraux de l'Agence étant requis si la dérogation concerne les dates de rentrée scolaire. »

Le lycée Franco-Péruvien a demandé une dérogation pour obtenir le droit de découper l'année en 6 périodes équilibrées. Si nous ne le faisons pas, les périodes de travail de février à juillet seraient trop longues (9 ou 10 semaines) et les enfants ne seraient plus attentifs.